

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2173

6 novembre 2009

SOMMAIRE

Adler & Zirves S. à r.l.	104299	Investissements du Centaure	104267
Air Lease Holdings S.A.	104267	Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.	104303
AP Portland 9 S.à r.l.	104278	Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.	104302
AP Portland 9 S.à r.l.	104277	Jonzac Participations S.A.	104284
Aromaprotect S.A.	104297	Luxdisc S.à r.l.	104276
Asha S.A.	104259	Luxlife	104278
Auto-Mécanique S.à r.l.	104301	Majestic Capital	104302
Barlanto Holding S.à r.l.	104301	Merlac	104258
Belux Invest S.A.	104279	MGP Quantum II S.à r.l.	104258
Boulangerie Belle Boutique S.A.	104267	Miros Investment Holding et Cie	104303
"C.A.P.S S.A." (Consulting in Aeronautics Products & Services)	104301	Money Enterprise and Market Holding S.A.	104301
CHORALE MIXTE "d'Sänger vum Zol- werknapp"	104293	OIRP Investment 6 S.à r.l.	104267
Cima Claddings S.A.	104271	OLM International SOPARFI S.A.	104289
Comptoir Electrique et Fournitures du Lu- xembourg S.A.	104259	RECommerce LUXEMBOURG	104294
Editta S.à r.l.	104300	Rubbik S.A.	104302
Entreprise de Construction HERSCH- BACH Frères s.à r.l.	104277	Société de Gestion du Patrimoine Familia- le " J " Holding S.A.	104258
Entreprise de Toiture Jeannot Welter Sàrl	104300	Société de Gestion du Patrimoine Familia- le " M " Holding S.A.	104266
EPP Suresnes Curie (Lux) S.à r.l.	104279	Spillwollek S.à r.l.	104301
Gentiane S.A.	104279	"Sysmig S.A."	104259
GER1 S.A.	104302	TFP Royal II S.à r.l.	104289
Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l.	104304	TPG (Lux) Mey S.à r.l.	104292
Highgate Finance & Holding S.A.	104279	TPG Sonic V A S.à r.l.	104293
Immowest Lux I S.à r.l.	104264	TPG Sonic VI A S.à r.l.	104292
Investindustrial 102 S.A.	104271	Triangulo SA	104304
		York Global Finance 50 S. à r.l.	104304

Merlac, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 106.515.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 novembre 2008 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat du Gérant Unique, Madame Rosa Mortelmans, et de nommer en remplacement Madame Anne Seutin, Appelmansstraat 5, B-2018 Antwerpen, pour une durée indéterminée.
- L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de gérants de 1 à 2 et de nommer Monsieur Philippe Seutin, Melkhouwenstraat 18, B-2222 Itegem en tant que Gérant pour une durée indéterminée.

Pour copie conforme
P. SEUTIN / A. SEUTIN
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009134800/15.

(090162637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Société de Gestion du Patrimoine Familiale " J " Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 19.524.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 19 juin 2009 à 09.00 heures

Résolution unique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph Winandy en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009134798/14.

(090162636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

MGP Quantum II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 145.597.

—
*Extrait des résolutions
de l'associé unique du 19 octobre 2009*

Il résulte des dites résolutions que:

1. Madame Christine Clarke demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 19 octobre 2009.
2. Monsieur Richard Pilkington, MGPA (UK) Limited, responsable des actifs en développement - Europe, né le 12 octobre 1967 à Rawtenstall, Royaume-Uni et demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni a été nommé gérant de la Société avec effet au 19 octobre 2009 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Delloula Aouinti
- Richard Pilkington

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour MGP Quantum II S.à r.l.
Joanne Fitzgerald
Gérante

Référence de publication: 2009134685/25.

(090162584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

"Sysmig S.A.", Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.167.

Dénonciation du siège social de la société domiciliée au 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Il résulte d'une lettre recommandée envoyée en date du 8 octobre 2009 aux administrateurs de la société que Maître Sylvie KREICHER, avocat à la cour de Luxembourg, demeurant L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur et domiciliataire de la société anonyme SYSMIG S.A. constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 février 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C - N° 420 du 17 avril 2003, ayant son siège social à Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B92.167 a dénoncé le siège social de la société anonyme SYSMIG S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134718/15.

(090162702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Asha S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.042.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 15.10.2009 que:

- l'assemblée nomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 15.10.2009.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009134785/15.

(090162526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 105.890.

In the year two thousand and nine, on the 19th October.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg S.A., a Luxembourg société anonyme, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 105.890, having its registered office at 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 31 January 2005, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), number 530 of 3 June 2005, amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 2 December 2005, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), number 507 of 9 March 2006 (the Company).

The Meeting is opened at nine thirty a.m. with Mr Gérard NEIENS, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, as chairman. The chairman appoints Mrs Michèle SENSI-BERGAMI, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, as secretary of the Meeting. The Meeting elects Mr Jérôme SCHMIT, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Sole Shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds in the Company are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxy holder, by the members of the Bureau and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Pursuant to article 17 of the articles of associations of the Company (the Articles), the Sole Shareholder states that it has been duly informed of the agenda of the Meeting, and waives the convening notice.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the three hundred and ten (310) ordinary shares with a nominal par value of hundred euro (EUR 100), representing the entire subscribed share capital of the Company of thirty-one thousand euro (EUR 31,000), are duly represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda of the Meeting.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Decision (i) to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100 in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 31,000 to EUR 31,100 by way of creation and issue of 1 new ordinary share in the share capital of the Company with a nominal par value of EUR 100, and (ii) to pay a share premium in an amount of EUR 2,656,859.

3. Subscription and payment of the share capital increase as well as payment of the share premium as referred to under item 2. above, by way of (i) a contribution in kind of a receivable in a total amount of EUR 2,616,959 currently held by the Sole Shareholder against the Company (the Receivable), and (ii) a contribution in cash by the Sole Shareholder in a total amount of EUR 40,000 (the Cash Contribution).

4. Reduction of the share capital of the Company from EUR 31,100 by an amount of EUR 100 to an amount of EUR 31,000 by the cancellation of 1 ordinary share of the Company with a nominal par value of EUR 100. This amount of EUR 100 shall absorb part of the cumulative losses incurred by the Company as of 30 September 2009 in an aggregate amount of EUR 2,638,967.52 (the Cumulative Losses).

5. Setting-off part of the Company's share premium against the entire remaining Cumulative Losses.

6. Confirmation of the contents of the first paragraph of article 5 of the Articles, which shall remain unchanged following the respective share capital increase and subsequent share capital reduction referred to under items 2 and 4. above.

7. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with individual power and authority given to any director of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration in respect thereof.

III. that after due consideration, the Sole Shareholder unanimously made the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, as the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100 (one hundred euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 310 (three hundred ten) shares having a par value of EUR 100 (one hundred euro) per share, to an amount of EUR 31,100 (thirty-one thousand hundred euro) by the creation and issue of 1 (one) new additional share having a par value of EUR 100 (one hundred euro), such share having the same rights and privileges as the already existing shares of the Company, and (ii) to pay a share premium in an amount of EUR 2,656,859 (two million six hundred fifty-six thousand eight hundred fifty-nine euro).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the subscription and full payment of the increase of the share capital, as well as the payment of the share premium as follows:

Intervention - Subscription - Payments

The Sole Shareholder declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by 1 (one) new additional share of the Company having a par value of EUR 100 (one hundred euro) and to fully pay up such new additional share in an aggregate amount of EUR 100 (one hundred euro), as well as to pay the share premium in an aggregate amount of EUR 2,656,859 (two million six hundred fifty-six thousand eight hundred fifty-nine euro), by way of (i) conversion into capital of the Receivable and (ii) contribution to the capital of the Cash Contribution.

The value of the Receivable contributed to the Company has been certified to the undersigned notary as follows:

a) from a valuation report dated 15 October 2009 and drawn up by BDO AUDIT S.A., which concludes inter alia that:

"On the basis of the procedure which we have performed nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind is not resulting in a value which is at least equal to the number and nominal value of the 1 share of a nominal value of EUR 100, to be issued with a total share premium of EUR 2,616,859 and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares"; and

b) from a certificate issued on 14 October 2009 by the Company and the Sole Shareholder retaining that:

"The Creditor and the Company confirm that the Receivable is composed as of 30 September 2009 by:

- (a) a principal amount of EUR 2,588,000 (as of 31 March 2009); and
- (b) accrued interest amounting thereunder up to EUR 28,959.

The Creditor hereby gives its confirmation and certification in respect of its resolution to contribute the entire Receivable to the Company in order to implement inter alia an increase of the Company' share capital by an amount of EUR 100 and to pay a share premium in an amount of EUR 2,616,859, in view of the subsequent resolution to absorb, respectively set-off, the cumulative losses incurred by the Company, as determined on the basis of the Interim Accounts.

The Creditor and the Company further agree to confirm and certify that:

- (a) the Receivable is certain and liquid;
- (b) no material changes have occurred since the date of the issuance of the Interim Accounts which would cause the value of the Receivable to be inaccurate; and
- (c) on the date hereof the value of the Receivable is worth at least EUR 2,616,959, which corresponds to the value of the 1 new share in the share capital of the Company with a nominal value of EUR 100 and a share premium in an amount of EUR 2,616,859."

The value of the Cash Contribution contributed to the Company has also been certified to the undersigned notary by means of a blocking certificate.

The contribution in kind of the Receivable and the Cash Contribution to the Company, amounting to an aggregate amount of EUR 2,656,959, are to be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 100 to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of EUR 2,656,859 to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 100 (hundred euro) in order to bring it from its current amount of EUR 31,100 (thirty-one thousand one hundred euro) to an amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) represented by 310 (three hundred ten) shares having a par value of EUR 100 (one hundred euro) per share and subsequent cancellation of 1 (one) share of the Company held by the Sole Shareholder, in order to absorb part of the Cumulative Losses up to an amount of EUR 100 (one hundred euro).

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to set off part of the share premium against the entire remaining Cumulated Losses amounting to EUR 2,638,867.52.

Sixth resolution

In view of the respective share capital increase and subsequent share capital reduction referred to under the second and the fourth resolutions above, the Sole Shareholder expressly asserts, for the avoidance of doubt, and confirms that the first paragraph of article 5 of the Articles shall remain unchanged.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to authorise and empower individually any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to and accomplish any necessary amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes in relation to the above resolutions, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately € 3.000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf octobre.

Par-devant, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 105.890, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné du 31 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 530 du 3 juin 2005, modifié par un acte du notaire instrumentaire, le 2 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°507 en date du 9 mars 2006 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Maître Gérard NEIENS, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Michèle SENSI-BERGAMI employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (la Secrétaire). L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Selon les termes de l'article 17 des statuts de la Société (les Statuts), l'Actionnaire Unique déclare qu'il a bien été informé de l'ordre du jour de l'Assemblée et décide de renoncer aux formalités de convocation.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Décision (i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 100 afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000 au montant de EUR 31.100 par la création d'une nouvelle action dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 100 et (ii) de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 2.656.859.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social et de la prime d'émission mentionnées au point 2. ci-dessus, au moyen (i) d'un apport en nature d'une créance détenue par l'Actionnaire Unique à rencontre de la Société d'un montant total de EUR 2.616.959 (la Créance), et (ii) d'un apport en numéraire par l'Actionnaire Unique d'un montant total de EUR 40.000 (l'Apport).

4. Réduction du capital de la Société de EUR 31.100 par un montant de EUR 100 à un montant de EUR 31.000 par voie d'annulation d'une action ordinaire de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100. Ce montant de EUR 100 servira à absorber une partie de pertes accumulées par la Société en date du 30 septembre 2009 et s'élevant à EUR 2.638.967,52 (les Pertes Accumulées).

5. Compensation des Pertes Accumulées restantes par une partie de la prime d'émission de la Société.

6. Confirmation de la teneur du paragraphe 1 de l'article 5 des Statuts qui demeurera inchangé suite à l'augmentation de capital et respectivement réduction de capital mentionnées sous les points 2. et 4. ci-dessus.

7. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements décidés ci-dessus et pouvoir et autorité donnés à cet effet individuellement à tout administrateur de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg.

III. Après examen, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social de la Société votant étant représentée à la présente Assemblée, l'Actionnaire Unique renonce aux formalités de convocation comme l'Actionnaire Unique représenté se considère comme dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide (i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 100 (cent euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à un montant de EUR 31.100 (trente et un mille cent euros) par voie d'émission d'1 (une) nouvelle action ordinaire ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) et (ii) de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 2.656.859 (deux millions six cent cinquante-six mille huit cent cinquante neuf euros).

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accepter la souscription et le paiement à l'augmentation de capital de la Société ainsi que le paiement de la prime d'émission comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

L'Actionnaire Unique déclare souscrire à l'augmentation du capital social de la Société représentée par une nouvelle action de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros), en libérant la nouvelle action pour un montant de EUR 100 (cent euros) et déclare verser une prime d'émission d'un montant global de EUR 2.656.859 (deux millions six cent cinquante-six mille huit cent cinquante-neuf euros), par voie de (i) conversion en capital de la Créance, et (ii) contribution en numéraire de l'Apport.

La valeur de la Créance ainsi apportée à la Société a été confirmée au notaire instrumentaire qui le constate expressément par:

a) un certificat d'évaluation émis en date du 15 octobre par BDO AUDIT S.A., qui conclut notamment que:

"On the basis of the procedure which we have performed nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind is not resulting in a value which is at least equal to the number and nominal value of the 1 share of a nominal value of EUR 100, to be issued with a total share premium of EUR 2,616,859 and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares"; et

b) un certificat établi en date du 14 octobre 2009 par l'Actionnaire Unique et la Société, qui confirme que:

"The Creditor and the Company confirm that the Receivable is composed as of 30 September 2009 by:

(a) a principal amount of EUR 2,588,000 (as of 31 March 2009); and

(b) accrued interest amounting thereunder up to EUR 28,959.

The Creditor hereby gives its confirmation and certification in respect of its resolution to contribute the entire Receivable to the Company in order to implement inter alia an increase of the Company' share capital by an amount of EUR 100 and to pay a share premium in an amount of EUR 2,616,859, in view of the subsequent resolution to absorb, respectively set-off, the cumulative losses incurred by the Company, as determined on the basis of the Interim Accounts.

The Creditor and the Company further agree to confirm and certify that:

(a) the Receivable is certain and liquid;

(b) no material changes have occurred since the date of the issuance of the Interim Accounts which would cause the value of the Receivable to be inaccurate; and

(c) on the date hereof the value of the Receivable is worth at least EUR 2,616,959, which corresponds to the value of the 1 new share in the share capital of the Company with a nominal value of EUR 100 and a share premium in an amount of EUR 2,616,859."

La valeur de l'Apport en numéraire ainsi apporté à la Société a été confirmée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage qui le constate expressément.

L'apport en nature de la Créance et en numéraire de l'Apport correspondant à un montant total de EUR 2.656.959 sera allouée de la façon suivante:

(i) un montant de EUR 100 est à affecter au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) un montant de EUR 2.656.859 est à affecter au compte prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 100 (cent euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.100 (trente et un mille cent euros) à un montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) par voie d'annulation d'1 (une) action ordinaire détenue par l'Actionnaire Unique, afin d'absorber, à hauteur de EUR 100 (cent euros), une partie des Pertes Accumulées.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de compenser l'entière des Pertes Accumulées restantes par une partie de la prime d'émission de la Société à hauteur d'un montant EUR 2.638.867,52 (deux millions six cent trente-huit mille huit cent soixante-sept euros et cinquante-deux cents).

Sixième résolution

Suite à l'augmentation de capital et respectivement à la réduction de capital effectuées dans les deuxième et quatrième résolutions, l'Actionnaire Unique affirme et confirme expressément que le paragraphe 1 de l'article 5 des Statuts demeure inchangé.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner individuellement pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg d'accomplir toute modification nécessaire du registre des ac-

tionnaires de la Société afin d'y refléter les changements décidés ci-dessus, et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles y relatives.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à € 3.000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Neiens, M. Sensi-Bergami, J. Schmit, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 octobre 2009, Relation: EAC/2009/12542. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009134558/262.

(090162718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Immowest Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 125.553.

In the year two thousand and nine, on the 19th day of the month of October.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared,

by virtue of a proxy dated 15th October 2009 (to remain attached to the present deed), Mr Guy Schroeder, associate, with professional address at 37 rue Romain Fandel L-4149 Esch-sur-Alzette on behalf of Immowest Beteiligungs GmbH, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung established under the laws of Austria, having its registered office at A-1120 Vienna, Gaudenzdorfer Gürtel 67, Austria and being registered with the Austrian Trade Register under number 212803x, being the sole shareholder of Immowest Lux I S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated by deed of the notary Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 27th February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 987 on 26 May 2007, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 125553.

The appearing person declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Transfer of the registered office of the Company from 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg to 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

B. Consequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The registered office is established in Esch-sur-Alzette."

C. Acknowledgement of the resignation of Mrs Valerie Cooke and Mr Hille-Paul Schut from their function as managers of the Company with effect from the date hereof and consequent appointment of the following managers for an unlimited duration with effect from the date hereof:

Mr. Luc Schmitt, associate, born on 12th September 1977 in Walferdange, Luxembourg, residing professionally at 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette; and

Mr. Guy Schroeder, associate, born on 20th August 1968 in Dudelange, Luxembourg, residing professionally at 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

The following decisions have been taken by the sole shareholder:

104265

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg to 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolved to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The registered office is established in Esch-sur-Alzette".

Third resolution

The sole shareholder resolved to acknowledge the resignation of Mrs Valerie Cooke and Mr Hille-Paul Schut from their function as managers of the Company with effect from the date hereof.

As a consequence of the resignation of the managers, the sole shareholder resolved to appoint the following managers for an unlimited duration and with effect from the date hereof:

Mr. Luc Schmitt, associate, born on 12th September 1977 in Walferdange, Luxembourg, residing professionally at 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette; and

Mr. Guy Schroeder, associate, born on 20th August 1968 in Dudelange, Luxembourg, residing professionally at 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at € 900.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Esch-sur-Alzette on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf octobre.

Pardevant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg,

a comparu,

en vertu d'une procuration datée du 15 octobre 2009 (qui restera annexée au présent acte), Monsieur Guy Schroeder, associé, demeurant professionnellement au 37 rue Romain Fandel L-4149 Esch-sur-Alzette, pour le compte de Immowest Beteiligungs GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung de droit autrichien ayant son siège social au A-1120 Vienna, Gaudenzdorfer Gürtel 67, Autriche et immatriculée auprès du registre de commerce autrichien sous le numéro 212803x, étant l'associé unique de Immowest Lux I S.à.r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 février 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 987 du 26 mai 2007 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125553.

Le comparant déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient la totalité des cinq cents (500) parts sociales émises par la Société, si bien que des décisions peuvent valablement être prises sur les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Transfert du siège social de la Société de 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

B. Modification conséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

"Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette."

C. Reconnaissance de la démission de Madame Valerie Cooke et de Monsieur Hille-Paul Schut de leur fonction de gérant de la Société avec effet à la date du présent acte et désignation conséquente des gérants suivants pour une durée illimitée avec effet à la date du présent acte:

Monsieur Luc Schmitt, associé, né le 12 septembre 1977 à Walferdange, Luxembourg, demeurant professionnellement à 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette; et

Monsieur Guy Schroeder, associé, né le 20 août 1968 à Dudelange, Luxembourg, demeurant professionnellement à 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

Les décisions suivantes ont été prises par l'associé unique:

104266

Première résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

"Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette."

Troisième résolution

L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Madame Valerie Cooke et de Monsieur Hille-Paul Schut de leur fonction de gérants de la Société avec effet à la date du présent acte.

En conséquence à la démission des gérants, l'associé unique a décidé de nommer les gérants suivants pour une durée illimitée et avec effet à la date du présent acte:

Monsieur Luc Schmitt, associé, né le 12 septembre 1977 à Walferdange, Luxembourg, demeurant professionnellement à 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette; et

Monsieur Guy Schroeder, associé, né le 20 août 1968 à Dudelange, Luxembourg, demeurant professionnellement à 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société sont évalués à € 900.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date prémentionnée.

Après avoir lu ce procès-verbal le mandataire et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: G. Schroeder, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12543. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME: délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009134564/119.

(090162943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Société de Gestion du Patrimoine Familiale " M " Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.525.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 juin 2009 à 15.00 heures à Luxembourg
23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg*

Résolutions:

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Madame Marlene DHONT , 233 Bergbosstraat L-9820 MERELBEKE et de Monsieur Koen LOZIE 18 rue des Sacrifiés L-8356 Garnich au poste d'Administrateurs.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph Winandy, 92 rue de l'Horizon L-5960 Itzig au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean Quintus.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Pierre SCHILL, 18A Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg au poste de Commissaire aux Comptes.

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009134813/21.

(090162696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

OIRP Investment 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 158.970,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.626.

—
Dépôt rectificatif du dépôt initial L090146636.05 déposé le 22 septembre 2009

Dans l'avis publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1997 du 13 octobre 2009 relatif à la démission et nomination de gérants, il y a lieu de lire "Nicolas Brimeyer" au lieu de "Nicolas Briemeyer".

Pour OIRP Investment 6 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009134812/13.

(090162537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Investissements du Centaure, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.474.

—
Merci de bien vouloir rayer M. Noël DIDIER en tant que Commissaire de la société.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134820/9.

(090162705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Boulangerie Belle Boutique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An den Längten.

R.C.S. Luxembourg B 36.187.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134966/10.

(090162199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Air Lease Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 92.974.

—
L'an deux mille neuf.

Le premier octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIR LEASE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B92974, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 506 du 9 mai 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1017 du 11 octobre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sinan SAR, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le Président désigne Madame Sandra MARTEAUX, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Jean FELL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, comme scrutateur.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle pourra créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

2.- Avec effet rétroactif au 10 octobre 2008, refonte complète des statuts de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur telle que reprise dans l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

Avec effet rétroactif au 10 octobre 2008, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société et de leur donner la teneur suivante:

"STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de AIR LEASE HOLDINGS S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle pourra créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000.- EUR (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs indépendants à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs indépendants sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs indépendants remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

104271

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SAR - MARTEAUX - FELL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2009. Relation GRE/2009/3678. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 19 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009134566/197.

(090162371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

**Cima Claddings S.A., Société Anonyme,
(anc. Investindustrial 102 S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.908.

—
In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of July.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven,

Was held:

The Extraordinary General Meeting of the shareholders of Investindustrial 102 S.A., a public limited company (société anonyme), having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.908, incorporated by deed of the undersigned notary on August 26, 2008 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2489 on October 11, 2008 (the Company).

The meeting is presided by Mr Sébastien WIANDER, employee, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

who appointed as secretary Ms Virginie BOUSSARD, Avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Michel THILL, companies' director, residing professionally at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1) to change the denomination of the Company into CIMA CLADDINGS S.A.;
- 2) subsequent amendment of Article 1 paragraph 1 of the Company's articles of association;
- 3) creation of two classes of directors; amendment of the representation of the Company so that the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A director and of a class B director;
- 4) subsequent amendment of Article 6 paragraph 1, Articles 7 and 10 of the Company's articles of association;
- 5) to fix the number of directors at four; replacement of directors;
- 6) increase of the share capital of the Company by eighteen thousand five hundred and sixty euro (EUR 18,560.-) in order to bring the share capital from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by three thousand one hundred (3,100) shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, up to forty-nine thousand five hundred and sixty euro (EUR 49,560.-) by way of issuance of one thousand eight hundred and fifty-six (1,856) new shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each;
- 7) subscription for and payment of the share capital increase specified in item 6;
- 8) amendment of Article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association in order to reflect the foregoing resolution; and
- 9) miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent (100%) of the corporate capital of the Company, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the denomination of the Company from Investindustrial 102 S.A. into CIMA CLADDINGS S.A.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the meeting resolves to amend Article 1 paragraph 1 of the articles of association of the Company (the Articles), which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 1.** The name of the company is "CIMA CLADDINGS S.A" (the Company). The Company is a public limited company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and these articles of incorporation."

Third resolution

The meeting resolves to create two classes of directors and to amend of the power of representation of the Company so that the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A director and of a class B director.

Fourth resolution

As a consequence of the previous resolution, the meeting resolves to amend Article 6 paragraph 1, Articles 7 and 10 of the Articles as follows:

" **Art. 6.** The Company is managed by a Board of Directors composed of at least four members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years and shall be re-eligible, by a resolution of the general meeting of the shareholders which may at any time remove them (with or without cause).

The Board of Directors shall be composed of two classes of directors (A and B). Class A shall be composed of at least two (2) directors and class B of at least two (2) directors.

The number of directors, their terms and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders of the Company.

(...)"

" **Art. 7.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors."

" **Art. 10.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one (1) class A director and one (1) class B director, or by the sole or joint signature of any person(s) to whom such signature power shall have been delegated by the Board of Directors."

Fifth resolution

The meeting resolves to fix the number of directors at four (4).

The meeting accepts the resignation of Mr Christophe GAUL and Mr John MOWINCKEL and grants them full discharge for their duties.

As a consequence of the above, the following remained directors and shall be appointed for a period of 6 years as Class A directors:

- Mr Roger Neil SMITH, companies' director, born on June 17, 1956 in Darwen, Great Britain, residing professionally at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom; and

- Mr Michel THILL, companies' director, born on June 8, 1965 in Arlon, Belgium, residing professionally at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The following persons shall be appointed for a period of 6 years as Class B directors:

- Mr Sébastien WIANDER, employee, born on August 22, 1977 in Verviers, Belgium, residing at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg; and

- Mr Thomas MULLIEZ, Chargé d'affaires, born on November 10, 1976 in Croix, France, residing at 8, rue Alexandre Cabanel, F-75015 Paris, France.

Sixth resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by eighteen thousand five hundred and sixty euro (EUR 18,560.-) in order to bring the share capital from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by three thousand one hundred (3,100) shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, up to forty-

nine thousand five hundred and sixty euro (EUR 49,560.-) by way of issuance of one thousand eight hundred and fifty-six (1,856) new shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, and to pay them by a contribution in cash.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Investindustrial L.P., prenamed, declares to subscribe to nine hundred and twenty-eight (928) newly issued shares and to pay up these shares by a contribution in cash amounting to nine thousand two hundred and eighty euro (EUR 9,280.-).

All these shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of nine thousand two hundred and eighty euro (EUR 9,280.-) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Skyscraper S.a r.l., prenamed, declares to subscribe to nine hundred and twenty-eight (928) newly issued shares and to pay up these shares by a contribution in cash amounting to nine thousand two hundred and eighty euro (EUR 9,280.-).

All these shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of nine thousand two hundred and eighty euro (EUR 9,280.-) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 paragraph 1 of the Articles of the Company is restated and shall henceforth be worded as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The corporate capital of the Company is set at forty-nine thousand five hundred and sixty euro (EUR 49,560.-) represented by four thousand nine hundred fifty-six (4,956) shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

(...)"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Investindustrial 102 S.A., société anonyme, avec siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.908, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2489 du 11 octobre 2008 (la Société).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien WIANDER, employé, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Virginie BOUSSARD, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Michel THILL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) modifier la dénomination sociale de la Société en CIMA CLADDINGS S.A.;
- 2) modification subséquente de l'Article 1 paragraphe 1 des statuts de la Société;
- 3) création de deux catégories d'administrateurs; modification de la représentation de la Société afin que la Société soit engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B;

- 4) modification subséquente de l'Article 6 paragraphe 1, des Articles 7 et 10 des statuts de la Société;
- 5) fixation du nombre d'administrateurs à quatre; remplacement d'administrateurs;
- 6) augmenter le capital social de la Société de dix-huit mille cinq cent soixante euros (EUR 18.560,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,- EUR) chacune, à quarante-neuf mille cinq cent soixante euros (EUR 49.560,-) par l'émission de mille huit cent cinquante-six (1.856) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;
- 7) souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 6;
- 8) modification de l'Article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus; et
- 9) divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi l'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société d'Investindustrial 102 S.A. en CIMA CLADDINGS S.A.

Seconde résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée décide de modifier l'Article 1 paragraphe 1 des statuts de la Société (les Statuts), qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Le nom de la société est "CIMA CLADDINGS S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts".

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs et de modifier le pouvoir de représentation de la Société afin que la Société soit engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Quatrième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée décide de modifier le paragraphe 1 de l'Article 6, les Articles 7 et 10 des Statuts comme suit:

" **Art. 6.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins quatre membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société, qui seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui pourra les révoquer à tout moment (avec ou sans cause).

Le Conseil d'Administration sera composé de deux catégories d'administrateurs (A et B). La catégorie A devra être composée d'au moins deux (2) administrateurs et la catégorie B d'au moins deux (2) administrateurs.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés pas l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

(...)"

" **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale tombent sous la compétence du Conseil d'Administration."

" **Art. 10.** La Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) administrateur de catégorie A et d'un (1) administrateur de catégorie B, ou selon le cas par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre (4).

L'assemblée accepte la démission de M. Christophe GAUL et M. John MOWINCKEL et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats.

En conséquence de ce qui précède, les administrateurs suivants demeurent et seront nommés pour une période de 6 ans administrateurs de catégorie A:

- M. Roger Neil SMITH, administrateur de sociétés, né le 17 juin 1956 à Darwen, Grande-Bretagne, résidant professionnellement au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume-Uni; et

- M. Michel THILL, administrateur de sociétés, né le 8 juin 1965 à Arlon, Belgique, résidant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les personnes suivantes seront nommées pour une période de 6 ans administrateurs de catégorie B:

- M. Sébastien WIANDER, employé, né le 22 août 1977 à Verviers, Belgique, résidant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg; et

- M. Thomas MULLIEZ, Chargé d'affaires, né le 10 novembre 1976 à Croix, France, résidant au 8, rue Alexandre Cabanel, F-75015 Paris, France.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-huit mille cinq cent soixante euros (EUR 18.560,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, à quarante-neuf mille cinq cent soixante euros (EUR 49.560,-) par l'émission de mille huit cent cinquante-six (1.856) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes et de les libérer par un apport en espèces.

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, Investindustrial L.P., prénommée, déclare souscrire neuf cent vingt-huit (928) nouvelles actions émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à neuf mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 9.280,- EUR).

Skyscraper S.à r.l., prénommée, déclare souscrire neuf cent vingt-huit (928) nouvelles actions émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à neuf mille deux cent quatre-vingts euros (EUR 9.280,-).

Toutes les actions sont libérées en espèces, de sorte que le montant de dix-huit mille cinq cent soixante euros (EUR 18.560,-) est maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Septième résolution

Suite à la résolution précédente, le paragraphe 1 de l'Article 5 des Statuts de la Société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante euros (EUR 49.560,-) représenté par quatre mille neuf cent cinquante-six (4.956) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

(...)"

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: Sébastien WIANDER, Michel THILL, Virginie BOUSSARD, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 août 2009. LAC/2009/31549. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 août 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009133358/251.

(090161078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Luxdisc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.885.

Im Jahr zweitausendneun, am neunundzwanzigten September
Vor dem unterzeichneten Notar, Anja HOLTZ, mit Amtssitz in Wiltz.

Ist erschienen:

Herr Andreas SCHAUER, Geschäftsführer, wohnhaft in D-52146 Würselen, Neilessenstraße 11.

hier vertreten durch Herr Christoph FANK, Privatangestellter, mit beruflicher, Anschrift in L-9991 Weiswampach, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Weiswampach, am 17. September 2009 Diese Vollmacht bleibt bei der gegenwärtigen Urkunde als Anlage nachdem sie durch den verhandelnden Notar und die erschienene Partei "ne varietur" gegengezeichnet wurden. In seiner Eigenschaft als Eigentümer von einhundert (100) Anteilen der Gesellschaft "LUXDISC", S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstrooss.

Die erschienene Partei bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

- die Gesellschaft "LUXDISC S.à r.l." (20062445 549) wurde durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Léonie GRETHEN, mit Amtssitz in Rambrouch am 24. November 2006 gegründet;
- die Urkunde wurde im Gesetzblatt "Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" Nummer 344 vom 9. März 2007 veröffentlicht;
- die Gesellschaft ist im Handelsregister unter der Nummer B 121.885 eingetragen;
- das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,-€) dargestellt durch einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je hundertvierundzwanzig Euros (124,-€);
- die erschienene Partei ist alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft "LUXDISC S.à r.l.", mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstrooss;
- die Gesellschaft besitzt weder Grundstücke noch Anteile an Grundstücken.

Die erschienene Partei nimmt dann an der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung teil und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilseigner beschließt, mit sofortiger Wirkung, den Rücktritt von Herrn Andreas SCHAUER, wohnhaft in D-52146 Würselen, Neilessenstraße 11, von seinem Mandat als Geschäftsführer anzunehmen und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandats bis zum heutigen Tag.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilseigner beschließt, die Gesellschaft ab dem heutigen Tage in Liquidation zu versetzen.

Dritter Beschluss

Der alleinige Anteilseigner ernennt einen Liquidator. Wird zum Liquidator ernannt: Herr Andreas SCHAUER, Kaufmann, wohnhaft in D-52146 Würselen, Neilessenstraße 11.

Vierter Beschluss

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse, die in den Artikeln 144 bis 148bis der koordinierten Gesetze über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind. Er kann alle im Artikel 145 vorgesehenen Handlungen ausführen ohne vorher die Genehmigung der außerordentlichen Generalversammlung einzuholen.

Er darf auf die Eintragung von Sicherungshypotheken und im allgemeinen auf dingliche Rechte, vorrangige Rechte, Hypotheken, sowie Auflösungsrechte verzichten; er darf Hypotheken, eingetragene Grund- und Grundpfandrechte, sowie Pfändungen mit und ohne erfolgte Zahlung auflassen.

Der Liquidator ist von der Verpflichtung, ein Inventar zu erstellen, befreit und darf sich auf die Buchhaltung der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator darf seinerseits Bevollmächtigte ernennen, die unter seiner Verantwortung die vorgeschriebenen Aufgaben erledigen.

Kosten

Die Unkosten der vorstehenden Urkunde sind zu Lasten des Anteilseigners und werden auf ungefähr 800,-€ abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Schauer, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 5 octobre 2009 - WIL/2009/805 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehr auf Stempelfreiem, Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Wiltz, den 9. Oktober 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009135232/60.

(090163091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Entreprise de Construction HERSCHBACH Frères s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 29, rue d'Ermsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.172.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

Ont comparu:

Monsieur René HERSCHBACH, maître-maçon, né à Medernach le 27 avril 1934, matricule n° 1934 04 27 192, demeurant à L-7662 Medernach, 35, rue d'Ermsdorf,

Monsieur Aloyse HERSCHBACH, maître-maçon, né à Medernach le 13 avril 1933, matricule n° 1933 04 13 150, demeurant à L-7661 Medernach, 7, rue de Diekirch,

Monsieur Lucien HERSCHBACH, maître-maçon, né à Medernach le 19 janvier 1942, matricule n° 1942 01 19 154, demeurant à L-7620 Larochette, 53, rue de Mersch,

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "Entreprise de Construction HERSCHBACH Frères S.à.r.l.", avec siège social à Medernach, constituée par acte du notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 novembre 1989, publié au Mémorial C, en 1976, numéro 99, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B93172 ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- 1) Ils prononcent la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- 2) Ils déclarent prendre à leur charge tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à leur profit.
- 3) Ils se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social.
- 4) Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans auprès de Monsieur René HERSCHBACH, prénommé.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Herschbach, Herschbach, Herschbach, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2009. Relation: DIE /2009 / 9640. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations.

Diekirch, le 20 octobre 2009.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2009135231/38.

(090163101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

AP Portland 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 79.178.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

104278

LUXEMBOURG CORPORATIONS COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135230/11.

(090163270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

AP Portland 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 79.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATIONS COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135229/11.

(090163269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Luxlife, Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.750.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.A.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 41.013.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 avril 2009

Démission de Messieurs Pierre Ahlborn, Michaël Kastenholz, Marc von Harpke et de Gan Capitalization.

- Démission de Monsieur Pierre Ahlborn

Le président de séance expose que Pierre Ahlborn, né le 6 juin 1962 à Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur.

- Démission de Monsieur Michaël Kastenholz

Le président de séance expose que Michaël Kastenholz, né le 29 juin 1963 à Cologne en Allemagne, a démissionné de son mandat d'administrateur.

- Démission de Monsieur Marc von Harpke

Le président de séance expose que Marc von Harpke, né le 30 mai 1959 à Bielefeld en Allemagne, a démissionné de son mandat d'administrateur.

- Démission de Gan Capitalization

Monsieur Pierre Erbs informe le conseil d'administration de la démission de la société Gan Capitalization de son mandat d'administrateur, à effet à l'issue de la présente réunion.

Nomination de Scor Global Life SE.

Le président de séance expose qu'il a reçu mandat de proposer la nomination de la société Scor Global Life SE, dont le siège social est situé au 1 avenue du Général de Gaulle, 92074 Paris la Défense, France. Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'élire la Scor Global Life SE pour remplir les fonctions d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Nomination du représentant permanent de Scor Global Life SE.

Le conseil d'administration prend acte de la désignation, par la société Scor Global Life SE, de Monsieur Christian Mainguy, dont l'adresse professionnelle est située au 1 Avenue du Général de Gaulle, 92074 Paris La Défense, France, en qualité de représentant permanent.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Le directeur délégué

Référence de publication: 2009135589/34.

(090163551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Highgate Finance & Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 30.438.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social exceptionnellement le 04 septembre 2009

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'Administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Anton Stevens, demeurant au 30 Notaxlaan, B-9070 Destelbergen. Monsieur Anton Stevens terminera son mandat à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2010.

Pour HIGHGATE FINANCE & HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009135566/14.

(090163415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Gentiane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 74.063.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 juillet 2009

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Pour GENTIANE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009135564/14.

(090163411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Belux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 28.394.

—
Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 28 mai 2009

- Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, né le 28 février 1954 à Anvers, résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur de la société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2015.

Pour extrait conforme

N-E NIJAR / C. BLONDEAU

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009135562/15.

(090163406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

EPP Suresnes Curie (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.392.

—
L'an deux mille neuf, le neuf octobre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Le Raphaël S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit français au capital de 9.299,39 (neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-neuf cents), dont le siège social est situé au 54, rue de Paradis - 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 424 190 668, représentée par son gérant Daniel de

Botton, ici représentée par Mme Aline Giersch, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris en date du 8 octobre 2009,

(l'Associé Unique),

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée EPP Suresnes Curie (Lux) S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105392, constituée selon acte de Maître Marc Lecuit en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-? 329 du 13 avril 2005, modifié la dernière fois selon un acte de Maître Jean-Joseph Wagner du 6 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-? 1009 du 23 mai 2006.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan intérimaire préparé en vue du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société vers la France;
2. Décision de clôturer l'exercice social en cours à la date du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société et de faire courir un nouvel exercice à partir de cette date jusqu'au 31 décembre 2009;
3. Fin du mandat des gérants de la Société et décharge;
4. Transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société vers la France;
5. Modification de l'intégralité des statuts de la Société afin d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée de droit français;
6. Nomination de Monsieur Isidoro Daniel Antonio de Botton en qualité de gérant;
7. Ratification des actions entreprises relativement au transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société; et
8. Approbation de toutes actions complémentaires nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société et octroi des pouvoirs.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide, en vue du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société, d'approuver le bilan intérimaire au 9 octobre 2009 établi en vue du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société vers la France.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de clôturer l'exercice social en cours à la présente date et de faire courir un nouvel exercice à partir de cette date jusqu'au 31 décembre 2009.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de mettre fin aux mandats des gérants de la Société, à savoir:

- a) Monsieur Donald Wolf, résidant à One East Kirke Street, Chevy Chase, 20815 Maryland, USA; et
- b) Interconsult, Luxembourg International Consulting S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40312, ayant son siège social à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

en vue du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société.

L'Associé Unique décide d'octroyer décharge (quitus) pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions respectives jusqu'à ce jour. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit n'est due aux gérants de la Société au titre de la cessation de leurs fonctions ou plus largement au titre de leurs fonctions au sein de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société vers la France, à l'adresse suivante: 54, rue de Paradis, 75010 Paris. Ce transfert se fait en pleine continuation de la personnalité morale de la Société et prend effet au jour de la présente assemblée.

L'Associé Unique reconnaît que, en conséquence de ce transfert, (i) la Société cessera d'être régie par le droit luxembourgeois sans être dissoute, et (ii) que la Société, tout en conservant sa personnalité juridique, sera régie par le droit français à compter de la date du transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société.

Cinquième résolution

Suite au transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société, l'Associé Unique décide de modifier l'intégralité des statuts de la Société afin d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée de droit français.

Les statuts de la Société auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. La société est à responsabilité limitée.

Elle comprend au départ un seul associé détenant toutes les parts. Elle peut, à tout moment, comprendre plusieurs associés, notamment par voie de cession de partie ou de la totalité de ces parts ou par création de nouvelles parts. Elle peut à nouveau redevenir une société à responsabilité limitée unipersonnelle dans laquelle les parts sont détenues par un seul associé.

Art. 2. Objet. La société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de tous biens immeubles situés en France, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de changes tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs. La société peut également accorder des prêts et avances à des filiales, des sociétés affiliées ou des tiers.

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf le cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique ou par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 4. Dénomination. La dénomination sociale est EPP Suresnes Curie.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

Art. 5. Siège social. Le siège social est fixé au 54, rue de Paradis, 75010 Paris.

Il peut être transféré partout ailleurs en France, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Toutefois, en cas de pluralité d'associés, le siège peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 6. Apports. Lors de la constitution de la société, la société EPP Theta Holdings SARL a apporté en espèce 12.500 € correspondant à l'intégralité du capital social.

Art. 7 Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) et divisé en 125 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, entièrement souscrites et libérées et numérotées de 1 à 125. L'intégralité des parts sociales de la société est détenue par la société Le Raphaël SARL.

Art. 8. Modification du capital. Le capital social pourra à tout moment être modifié de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 9. Parts sociales.

I - Matérialisation des parts sociales

Les parts ne peuvent être représentées par des titres négociables, enregistrés ou au porteur.

La propriété des parts de l'associé unique ou de chaque associé résulte simplement des présents statuts et de documents ultérieurs y afférents pouvant modifier le montant du capital autorisé et de cessions dûment agréées.

II - Droits et obligations se rattachant aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel aux bénéfices réalisés par la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique détient tous les pouvoirs accordés par la loi et les présents statuts dans les assemblées générales d'associés s'il y en a plusieurs, chaque part sociale donnant droit à une voix pour chaque vote et résolutions.

III - Associé unique

Les dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil ne sont pas applicables lorsque toutes les parts sont détenues par un associé unique, après que celles-ci ont été détenues par plusieurs associés.

Art. 10. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 11. Cession et Transmission des parts.

I - Formalités - Signification - Opposabilité

Toute cession de parts doit être effectuée par acte notarié ou sous seing privé. Afin que celle-ci soit opposable à la société, elle doit être notifiée à cette dernière par voie d'huissier ou acceptée par la société par acte notarié.

Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Afin d'être opposable aux tiers, elle doit également être déposée au greffe du Registre du Commerce et des Sociétés.

II - Associé unique

Les parts détenues par l'associé unique sont librement cessibles sous quelque forme que ce soit.

III - Pluralité d'associés

Si les parts sont détenues par plusieurs associés, les parts peuvent seulement être cédées, gratuitement ou de façon onéreuse, à quelque tiers que ce soit avec l'autorisation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée en tenant compte du cédant et des parts de l'associé cédant.

Cette cession doit être effectuée en accord avec les dispositions légales en vigueur au moment de la cession.

Art. 12. Décès - Interdiction - Faillite d'un associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la société.

Art. 13. Gérance.

I. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat, choisis par l'associé unique ou les associés.

II. Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

La société est engagée par les actions de chacun des gérants, même si celles-ci ne se rapportent pas à l'objet social, à moins qu'on ne puisse prouver que le tiers concerné en avait connaissance ou qu'il ne pouvait l'ignorer dans le cas présent, la publicité des statuts n'étant pas suffisante en elle-même pour en constituer la preuve.

Dans ses rapports avec l'associé unique ou les associés, chacun des gérants peut décider de quelque action que ce soit dans l'intérêt de la société.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 14. Conventions entre la société et ses associés ou gérants. Sous réserve des interdictions légales, les conventions entre la société et l'un des associés ou gérants sont soumises aux formalités de contrôle et de présentation à l'assemblée des associés prescrites par la loi.

Art. 15. Commissaires aux comptes. Les associés peuvent désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire collective des associés selon les dispositions prévues par la loi.

Art. 16. Décisions collectives.

I. L'associé unique détient tous les pouvoirs accordés aux associés par la loi. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Sa volonté s'exprime par des décisions enregistrées par ordre chronologique dans un registre coté et paraphé de la même façon que les procès-verbaux d'assemblées et sont signés par ce dernier.

II. Lorsqu'il y a plusieurs associés, les décisions sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée générale soit par consultation par correspondance. Cependant, une assemblée est obligatoire lorsqu'il s'agit de statuer sur les comptes de chaque exercice social ou sur demande d'un ou de plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales. Ces décisions engagent les associés même absents, dissidents ou incapables.

III. Tout associé a droit de participer aux décisions, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre de ses parts, avec un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède, sans limitation.

A moins qu'il n'y ait que deux associés, un associé peut se faire représenter par un autre associé. Dans tous les cas, un associé peut se faire représenter par un tiers en possession d'un pouvoir.

Art. 17. Décisions collectives ordinaires. Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions doivent, pour être valables, être prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième consultation, prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, la majorité est irréductible s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation d'un gérant.

Art. 18. Décisions collectives extraordinaires. Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modifications des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sont qualifiées de collectives extraordinaires, les décisions prises pour effectuer des modifications statutaires prévues par la loi.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, excepté dans les autres cas prévus par la loi.

Art. 19. Comptes courants. L'associé unique ou chaque associé peut, avec l'accord de la gérance, régler ses dettes envers la société par versement sur un compte courant ouvert dans la banque de la société ou y déposer des sommes.

Ces sommes peuvent éventuellement rapporter des intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions fixées par la gérance.

Ces intérêts sont portés aux frais généraux et peuvent être révisés chaque année.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation et distribution des résultats. Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est alloué à l'associé unique ou réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. L'associé unique ou l'assemblée générale peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'associé unique ou les associés peuvent, sur proposition de la gérance, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

Art. 22. Dissolution - Liquidation. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision collective ordinaire règle le mode de liquidation.

Toutefois, cette liquidation, ne prend effet vis-à-vis des tiers qu'à partir du moment où elle est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de liquidation. La mention "Société en liquidation" et le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les documents émis par la société.

Les opérations de liquidation sont effectuées par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, désignés par l'associé unique ou les associés représentant la majorité du capital.

La liquidation s'effectue conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est alloué à l'associé unique ou réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Art. 23. Contestations. Toutes contestations qui pourraient surgir, concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts ou relativement aux affaires sociales, soit entre l'associé unique ou les associés, la gérance et la société, pendant la durée de la société ou de sa liquidation, sont soumises aux tribunaux compétents.

Art. 24. Autres. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales des articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Isidoro Daniel Antonio de Botton, demeurant à 9, avenue Maréchal Maunoury, 75016 Paris, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Monsieur Isidoro Daniel Antonio de Botton a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par les lois et règlements français en vigueur pour l'exercice du mandat de gérant.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de ratifier toute action entreprise en relation avec le transfert de siège social et de l'établissement principal de la Société, ainsi que tous documents, certificats et notices y relatifs.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide par la présente d'approuver toute action ainsi que toute action complémentaire nécessaire ou utile à la mise en oeuvre du siège social et de l'établissement principal de la Société, y inclus, mais non limitée à, (i) la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et (ii) l'immatriculation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, ainsi que tout document, certificat, acte instrumentaire, notice et contrat y relatif.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat de Willkie Farr & Gallagher et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, agissant individuellement ou conjointement de procéder, sous leur seule signature et pour le compte de la Société, à toute action nécessaire ou utile à la mise en oeuvre du siège social et de l'établissement principal de la Société, et plus particulièrement d'exécuter, fournir et établir tout document, certificat, acte instrumentaire, notice et contrat relatif au du siège social et de l'établissement principal de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge du fait de sa constitution, s'élève à mille deux cents (1.200,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Giersch et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42795. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009135094/266.

(090163726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Jonzac Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 77.724.

L'an deux mille neuf, le douze octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JONZAC PARTICIPATIONS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre

de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 77724, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 128 du 20 février 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny MEUNIER, corporate officer, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra KAISER, corporate executive, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de neuf cent trente mille euros (930.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à neuf cent soixante et un mille euros (961.000,- EUR) par l'émission de trente-sept mille deux cents (37.200) actions nouvelles de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible contre la Société.

2. Souscription et libération des nouvelles actions.

3. Décision d'abandonner l'anglais comme 2^{ème} langue d'expression des statuts.

4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

5. Divers.

B) Que l'actionnaire, présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire présent ou son mandataire, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'actionnaire représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'actionnaire, présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent trente mille euros (930.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à neuf cent soixante et un mille euros (961.000,- EUR) par l'émission de trente-sept mille deux cents (37.200) actions nouvelles de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée constate que les 37.200 actions nouvellement émises ont été souscrites par l'actuel actionnaire unique "JONZAC HOLDING LIMITED", une société de droit de l'Ile Maurice, établie et ayant son siège social à Port-Louis, Suite 340-345 Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, (Ile Maurice), et libérées intégralement par la souscriptrice prémentionnée par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société et en annulation de cette même créance.

Rapport du reviseur d'entreprises

La réalité de l'apport et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise, conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, établi en date du 16 septembre 2009 par le reviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marco RIES, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport, après signature "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion du montant de neuf cent trente mille euros (930.000,- EUR) provenant de cette dette en capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner l'anglais comme 2^{ème} langue d'expression, et
- de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

"A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "JONZAC PARTICIPATIONS S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

B. Capital social -Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à neuf cent soixante et un mille euros (961.000,- EUR), représenté par trente-huit mille quatre cent quarante (38.440) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, entièrement libérées.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille quatre cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLAUEN-ARENDET - MEUNIER - KAISER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2009. Relation GRE/2009/3817. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 23 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135100/245.

(090163525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

TFP Royal II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.267.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TFP Royal II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009135091/12.

(090163698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

OLM International SOPARFI S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.734.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit Amtssitz in Clerf,

sind erschienen:

1. Herr Marcus SCHNEIDER, Angestellter, wohnhaft in L-9991 Weiswampach. 2. Beelerstrooss.

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "R&B Trading Company s.à r.l.", mit Sitz in L-9952 Drinklange, 1F, Résidence du Var, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B101.317

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 03 Juni 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 869 vom 26 August 2004 Seite 41689, hier vertreten durch seinen alleinigen Geschäftsführer Herrn Rainier genannt Rainer BEYER, Angestellter, wohnhaft in L-9952 Drinklange, 1F Résidence du Var.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchten die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft (société anonyme) SOPARFI wie folgt zu beurkunden:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "OLM International SOPARFI S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Weiswampach verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung

normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- der Import und Export, sowie der internationale Handel mit OLM Bieren und anderen Getränken.
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), verteilt auf eintausend (1.000) Aktien mit einem jeweiligen Wert von einunddreißig Euro (31,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung erhöht oder verringert werden, wobei die gleichen Mehrheitsverhältnisse wie im Falle der Abänderung der Satzung gelten.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift vom geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen. Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 15. Juni jeden Jahres um 09.00 Uhr am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklären die Komparenten, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt 1.000 Aktien mit einem Nennwert von EUR 31,- pro Aktie, zu zeichnen und voll und ganz einzuzahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von EUR 31.000,- zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde. Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

- Herr Marcus SCHNEIDER, vorbenannt	500 Aktien
- Die Gesellschaft "R&B Trading Company s.à.r.L, vorbenannt	500 Aktien
Gesamt:	1.000 Aktien

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend sieben hundert Euros zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse der Gesellschafter

Als dann haben die eingangs erwähnten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 sowie diejenige der Kommissare wird auf 1 festgelegt.

104292

Zweiter Beschluss

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Die Gesellschaft "R&B Trading Company s.à.r.l., vorgeannt
2. Herr Marcus SCHNEIDER, vorgeannt.
3. Herr Rainier genannt Rainer BEYER, vorgeannt. Zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied wird Herr Marcus SCHNEIDER, vorgeannt, ernannt. Er kann die Gesellschaft alleine verpflichten.

Dritter Beschluss

Die Firma Gestalux S.A., mit Sitz in L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart, wird als Kommissar beauftragt.

Vierter Beschluss

Die Mandate des vorstehend ernannten Verwaltungsrates und Kommissars enden beim Abschluss der nächsten ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2015.

Fünfter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, Beelerstroöss 2.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Clerf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schneider, Beyer, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 19 octobre 2009. Relation: CLE/2009/1026. Reçu soixante-quinze euros = 75.-€

Le Receveur (signé): Rodenbour.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Clerf, den 20. Oktober 2009.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2009135106/150.

(090163097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

TPG (Lux) Mey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.806.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TPG (Lux) Mey S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009135083/12.

(090163694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

TPG Sonic VI A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.448.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TPG Sonic VI A S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009135082/12.

(090163690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

TPG Sonic V A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.112.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TPG Sonic V A S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009135081/12.

(090163687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

CHORALE MIXTE "d'Sänger vum Zolwerknapp", Association sans but lucratif.

Siège social: L-4433 Soleuvre, 10, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg F 8.115.

STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2006 de l'association CHORALE MIXTE "D'Sänger vum Zolwerknapp" a décidé de remplacer les statuts du 1^{er} octobre 1903 (constitution), modifiés le 8 janvier 1921 et modifiés en dernier lieu le 29 juin 1973, par les nouveaux statuts ci-après et de se constituer ainsi en association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée CHORALE MIXTE "D'Sänger vum Zolwerknapp" Association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège est à Soleuvre et sa durée est illimitée.

Art. 3. L'association a pour objet:

- la promotion et la pratique du chant populaire et religieux par l'organisation de concerts et autres activités culturelles;
- la participation à des concerts et autres manifestations socioculturelles;
- la collaboration étroite avec les associations ou fédérations poursuivant un but analogue.

Art. 4. L'association se compose d'un nombre illimité de membres. Ces membres peuvent être:

- Des membres actifs.
- Des membres d'honneur, qui soutiennent l'association par le paiement d'une cotisation.

Art. 5. Les membres actifs sont:

- Les choristes.

Pour intégrer la chorale comme choriste, chaque personne intéressée ayant accompli l'âge de 14 ans se présente auprès du conseil d'administration qui décide par simple majorité de voix de l'admission;

- Les membres du conseil d'administration.

Pour faire partie des membres du conseil d'administration, les personnes intéressées doivent être majeures et élus au conseil d'administration de la chorale par l'assemblée générale.

- Les membres honoraires.

Tout membre actif de l'association ayant accompli au moins 25 années d'activité peut, par décision de l'assemblée générale, être nommé membre actif à vie.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd par la démission écrite au conseil d'administration de l'association ou par l'exclusion proposée par le conseil d'administration et prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix pour non-activité prolongée, pour non-respect des présents statuts ainsi que pour tout acte portant préjudice grave à l'association. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 11 administrateurs dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Parmi les administrateurs doivent figurer au moins 6 choristes.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée pour une durée de deux ans. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration se renouvelle par moitié chaque année, ses membres sont toujours rééligibles. Le mandat de la première moitié des administrateurs est limité à un an; les membres appartenant à cette moitié sont désignés par tirage au sort, sans que le président et le secrétaire puissent appartenir au même groupe.

Le directeur/la directrice de la chorale peut être convoqué(e) à des réunions du conseil d'administration en tant que conseiller(ère).

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit au minimum une fois au premier trimestre et une fois dans les neuf mois qui suivent ou à la demande de 5 de ses administrateurs ou délégués.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. L'année d'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année endéans les deux mois suivant la clôture de l'année d'exercice, sur convocation écrite adressée au moins quinze jours à l'avance aux membres actifs. Les convocations spécifient l'ordre du jour.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à la diligence du conseil d'administration ou à la requête écrite d'au moins un cinquième des membres actifs.

Art. 11. Les assemblées générales sont valablement constituées, quelque soit le nombre des membres actifs présents. Elles ne délibèrent que sur les objets figurant à l'ordre du jour et s'interdisent toute discussion politique ou idéologique.

Art. 12. Tous les membres actifs ont droit de vote dans l'assemblée générale.

En cas d'absence à l'assemblée générale tout membre excusé peut se faire représenter par un autre membre actif muni d'une procuration écrite. Un membre actif ne peut représenter qu'un seul autre membre actif.

Art. 13. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est stipulé autrement par les statuts ou par la loi. En cas d'égalité des voix, la résolution est refusée.

Art. 14. L'assemblée générale est compétente pour l'approbation des activités et des comptes et la décharge du conseil d'administration; pour l'élection par vote secret des administrateurs; pour la nomination de deux vérificateurs des comptes; pour la fixation de la cotisation annuelle ainsi que pour décider de l'exclusion de membres et pour la modification des statuts, si elle remplit les conditions des articles 8-9 de la loi. Elle décide de la dissolution de l'association, si elle remplit les conditions des articles 19-25 de la loi.

Art. 15. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial, signées par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association. Les membres actifs peuvent en prendre connaissance à tout moment. Aux tiers qui justifient d'un intérêt légitime, les résolutions sont communiquées par extraits certifiés conforme par le président.

Art. 16. L'association sera dissoute, si l'assemblée générale ordinaire ainsi qu'une assemblée générale extraordinaire organisée dans le mois qui suit la première assemblée, ne réunit pas au moins 5 membres actifs. En cas de dissolution de l'association, l'actif sera affecté à l'Office Social de la Commune de SANEM ou à une oeuvre charitable à désigner par l'assemblée décidant la dissolution.

Soleuvre, le 23 janvier 2006.

Référence de publication: 2009135111/78.

(090163688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

REC, RECommerce LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.743.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu

1) Monsieur Christian FALTOT, chef comptable, né à Villerupt (France), le 2 juin 1966, demeurant au 45, rue François Emile Babeuf à Villerupt (54 France) et demeurant professionnellement au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2) Monsieur Gustave VOGEL, traducteur-interprète assermenté, né à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 juillet 1948, demeurant professionnellement au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Christian FALTOT, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 octobre 2009,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "RECommerce LUXEMBOURG", en abrégé "REC"

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion propre de portefeuille et la tenue de livres, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille (31.000 Euro) représenté par trente et une (31) actions, chacune d'une valeur nominale de mille (1.000 Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement: dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, et à défaut d'administrateur-délégué par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Monsieur Christian FALTOT	1 action
Monsieur Gustave VOGEL	<u>30 actions</u>
TOTAL	31 actions

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000 Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cents EUROS (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires aux comptes à 1 (un).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Christian FALTOT, chef comptable, né à Villerupt (France), le 2 juin 1966, demeurant au 45, rue François Emile Babeuf à Villerupt (54 France) et demeurant professionnellement au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

b) Madame Lynn SCHOLTES, secrétaire et aide comptable, née à Ettelbruck (Luxembourg), le 25 octobre 1985, demeurant au L-9157 HEIDERSCHIED, 1, am Eck et demeurant professionnellement au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

c) Monsieur Gustave VOGEL, traducteur-interprète assermenté, né à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 juillet 1948, demeurant professionnellement au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur KAZMIERCZAK Julien, juriste, né à Thionville (France), le 17 mai 1983 et demeurant professionnellement au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

- 6.- Le siège social est fixé à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Faltot et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43087. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009135118/127.

(090163316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Aromaprotect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.751.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jean-Louis KONLEIN, employé, demeurant à F-93460 Gournay sur Marne, 2, rue Emile Boisseau (France).
2. Monsieur Olivier DUEZ, manager, demeurant à F-13100 Aix-en-Provence, 8, avenue Reine Astrid (France).
3. Monsieur Thierry RAYER, consultant, demeurant à F-77440 Lizy, 18, rue Jean Jaurès (France).

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Aromaprotect S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré, par simple décision du conseil d'administration à l'intérieur de la municipalité ou dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin d'huiles essentielles, (compléments alimentaire), aromathérapie ou tous autres produits dérivés qui pourront être également vendus par le biais de toute autre forme de distribution.

La société pourra réaliser toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec cet objet.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs dont au moins celle, obligatoire et incontournable, de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites de la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Louis KONLEIN, préqualifié, vingt actions	20
2. Monsieur Olivier DUEZ, préqualifié, cinq cent quatre-vingts actions	580
3. Monsieur Thierry RAYER, préqualifié, quatre cent actions	400
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-six pour cent (26%) de sorte que la somme de HUIT MILLE SOIXANTE EUROS (8.060,- €) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Olivier DUEZ, manager, né à Arras (France), le 25 octobre 1965, demeurant à F-13100 Aix-en-Provence, 8, avenue Reine Astrid (France);
 - b) Monsieur Jean-Louis KONLEIN, employé, né à Epinay sur Seine, le 20 novembre 1951, demeurant à F-93460 Gournay sur Marne, 2, rue Emile Boisseau (France);
 - c) Monsieur Thierry RAYER, consultant, né à Paris (France), le 5 décembre 1967, demeurant à F-77440 Lizy, 18, rue Jean Jaurès (France).
3. La société anonyme "FIDUCIAIRE INTERNATIONALE FINANCE EXPERTISE COMPTABLE", établie et ayant son siège social à L-8008 STRASSEN, 134 route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89340, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le siège social est fixé à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Olivier DUEZ, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué de la Société.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KONLEIN; DUEZ; RAYER; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2009. Relation GRE / 2009/3831. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 23 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135174/144.

(090163473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Adler & Zirves S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.484.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2009135182/10.

(090163520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Editta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.128.

L'an deux mil neuf, le treize octobre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BARONET HOLDINGS LLC, ayant son siège social au 46 Street, 3rd Floor, Albany, NY 12207, New-York, ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à New-York, le 9 octobre 2009.

Laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, par leur mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce que suit:

- Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "EDITTA S.A.R.L.", R.C.S. Luxembourg N ° B 114.128 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 8 mai 2006.

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- L'associé a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

- Conformément aux statuts de la société, a été nommé aux fonctions de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation la société LISOLUX S.à r.l., ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43088. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009135211/37.

(090163167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Entreprise de Toiture Jeannot Welter Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 10, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.219.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009135181/10.

(090163517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Money Enterprise and Market Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 142.666.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135180/10.

(090163646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Auto-Mécanique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 21, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 23.060.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135179/10.

(090163711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Spillwollek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3943 Mondercange, 10, rue de Reckange.

R.C.S. Luxembourg B 112.799.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009135183/10.

(090163522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

"C.A.P.S S.A." (Consulting in Aeronautics Products & Services), Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 129.719.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009135404/14.

(090163544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Barlanto Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.236.950,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.073.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009135402/13.

(090163490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Majestic Capital, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.336.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009135401/12.

(090163438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Rubbik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 2, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 92.930.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009135406/14.

(090163608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

GER1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.463.

Extrait de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 20 octobre 2009

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 20 octobre 2009 que:

1. Mr Michael Chidiac, né le 29 juin 1966, à Beirut, Lebanon, demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé administrateur avec effet immédiat.

Son mandat expirera lors de rassemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009135571/15.

(090163654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.738.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} juillet 2009, l'associé unique de la Société: Invista European Real Estate Holdings S.à r.l. a transféré son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.

Michael Chidiac / Marta Kozinska

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009135555/17.

(090163240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.463.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} juillet 2009, l'associé unique de la Société: Invista European Real Estate Trust SICAF a transféré son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.

Michael Chidiac / Marta Kozinska

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009135552/17.

(090163138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Miros Investment Holding et Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 38.205.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2009 a reconduit pour un terme d'une année le mandat de membre du Conseil de surveillance de:

- Maître Laurent F. DIDISHEIM, avec adresse professionnelle à CH-1205 Genève,
 - Maître Michael J. S. EADES, avec adresse professionnelle à GG-GY1 4BZ St Peter Port (Guernsey - Channel Islands),
Carey House, Les Banques,
 - Monsieur Robert RODERICH, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg,
- leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Pour extrait conforme

MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société en commandité par actions

MIROS INVESTMENT HOLDING S.A.

Associé commandité

Signature

Référence de publication: 2009135556/20.

(090163351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 129.311.

—
EXTRAIT

Les gérants, dans leurs résolutions du 16 octobre 2009, ont pris note de la fusion par laquelle un de ses gérants, à savoir WEXFORD CAPITAL LLC, a été absorbé avec effet au 1^{er} janvier 2009 par:

- WEXFORD CAPITAL LP, une société constituée selon le droit de l'état du Connecticut, Etats-Unis, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808, Delaware, Etats-Unis, immatriculée auprès du registre de commerce du Delaware (Etats-Unis), sous le numéro 090272083.

En conséquence, la société WEXFORD CAPITAL LP est, avec effet au 1^{er} janvier 2009, désormais gérant de la Société.

Son mandat prendra fin en même temps que celui des autres gérants, lors de l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour GREAT WHITE DUNVEGAN NORTH (LUX) SARL, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009135549/19.

(090162995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Triangulo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 115.610.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2009 a pris note de la démission avec effet au 28 septembre 2009 de Madame Freia PEETERS aux fonctions d'administrateur de la société, et a nommé en remplacement, avec effet immédiat:

- Madame Ingrid LIJNEN, directeur financier, demeurant à Guido Gezellelaan 12, B-3090 Overijse, Belgique, aux fonctions d'administrateur de catégorie A.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Pour TRIANGULO S.A., Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2009135547/16.

(090162991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

York Global Finance 50 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 63.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.341.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 19 octobre 2009

Les associés de York Global Finance 50 Sarl (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul Lefering de ses fonctions de Gérant de la Société, avec effet au 19 août 2009.

- d'accepter la démission de Robert Roeder de ses fonctions de Gérant de la Société, avec effet au 25 août 2009.

- de nommer Nawal Benhlal, née le 30 juin 1980 à Lyon (France), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) aux fonctions de Gérant de la Société avec effet au 19 octobre 2009, et ce pour une durée illimitée.

- de nommer James Barry Healy, né le 28 décembre 1959 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 100 West Putnam Avenue, Greenwich, 06830 Connecticut (Etats-Unis d'Amérique) aux fonctions de Gérant de la Société avec effet au 19 octobre 2009, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Nawal Benhlal.

Référence de publication: 2009135550/19.

(090162999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.
